

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DJS 191 Billetterie du Stade Français Paris- Marché-Modalités de passation.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment son article 35 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offre, en date du 24 juin 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un marché pour l'achat de prestations de billetterie et de communication avec le Stade Français Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un marché d'un montant de 425.251 euros TTC, au titre de la saison sportive 2014-2015, en vue de l'achat de prestations de billetterie et de communication auprès de la S.A.S.P. Stade Français Paris, 2, rue du Commandant Guilbaud (16e), marché public de prestations passé conformément aux dispositions de l'article 35-II-8^e du Code des marchés publics.

Article 2 : La dépense correspondant à l'exécution du présent marché est imputée sur le chapitre 011, nature 611, rubrique 40 des budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.